

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [bibiana-castano-collegeletendre-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/f36fc542a70ff72b5500c098>

Date d'obtention : 2026-05-20 13:29:37

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Il faut prendre l'information au sérieux et suivre le protocole du SEXTO :

Avoir l'information des personnes concernées et prendre leur version séparément.

Prendre la personne qui a fait le signalement et la victime en premier pour bien proposer des solutions et les rassurer si possible.

Poser des questions un par un sans jugement par rapport à la situation à toutes les personnes impliquées et remplir le formulaire pour bien évaluer le danger et les intentions proposées.

Faire un retour en expliquant le danger de partager des photos ou de l'information d'une personne. Si on trouve que l'intention de l'action est malsaine, on doit contacter immédiatement la police et confisquer le cellulaire temporairement pour protéger la victime. La police va faire une recompilation de l'information et suivre les étapes pour déterminer si la situation passe à une autre étape judiciaire. On doit contacter aussi les parents du jeune et les aviser de la situation, s'il y a d'autres personnes impliquées contacter aussi leurs parents.

Si un parent contacte l'école, mais la situation se passe à l'extérieur, l'école ne peut rien faire et on doit le référer voir directement la police.

Les intervenants ne doivent pas vérifier ni regarder les photos, seulement la police peut le faire.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

C'est très important d'avoir une bonne communication et suivre le protocole du SEXTO. Chaque étape est très importante pour les jeunes et les intervenants. Les situations ne sont pas pareilles, ce pour cette raison qu'il faut bien prendre le temps pour évaluer et consulter toutes les personnes impliquées. Plus d'information j'ai, mieux je peux évaluer et faire le signalement.

Ex : Cas 1. Cassandra a bien fait d'aller voir l'intervenant et le faire parti de son inconfort.

Lorsque la victime et l'instigateur collaborent c'est plus facile de vérifier l'information et parler à toutes les personnes concernées. Après l'intervenant détermine si la police doit être informée et prendre en charge la situation ou suivre les politiques de l'établissement.

Dans le cas 3, par exemple, La loi vise à protéger les jeunes, mais s'il y a des cas où on ne connaît pas l'instigateur, il faut référer le père à la police pour que ça soit eux qui prennent à charge la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

La 3, car les parents s'inquiètent, posent des questions à quelqu'un qu'ils connaissent déjà pour avoir plus d'info. Dans le cas où il ne connaît pas et ils doivent s'adresser directement à la police, ils doivent attendre selon leur protocole et ils ne peuvent pas consulter quelqu'un de "proche".